

## Dispositions d'exécution de la Faculté des sciences et de médecine relatives aux « Directives du Rectorat du 6 juillet 2020 en vue de l'organisation des cours au semestre d'automne 2020 »

La Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg

Vu les *Directives du Rectorat du 6 juillet 2020 en vue de l'organisation des cours au semestre d'automne 2020*,

Vu les *Directives du Rectorat du 6 juillet 2020 relatives au plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19* ;

**adopte les dispositions d'exécutions suivantes :**

### I. GÉNÉRALITÉS

1. Le but des présentes dispositions est de minimiser le risque de transmission du COVID-19 et de réduire le risque de contamination sur le lieu d'études. Pour les sites autres que ceux de la Faculté des sciences et de médecine, le plan de protection qui s'applique est celui du lieu d'études.
2. Les présentes dispositions visent la clarté des règles de distance, de propreté, et d'hygiène.

### Inscription aux cours obligatoire

3. Pour des questions de traçabilité (contact tracing), l'inscription aux cours est obligatoire pour toutes les unités d'enseignement de la Faculté.

### Port du masque obligatoire

4. Conformément aux *Directives du Rectorat du 6 juillet 2020 en vue de l'organisation des cours au semestre d'automne 2020*, le port d'un masque homologué est obligatoire dans les bâtiments universitaires. Si la distance minimale peut être respectée dans des locaux fermés et aérés (à savoir bureaux, laboratoires et autres salles de travail, salles de réunion, auditoriums et salles de séminaire), le masque peut être ôté. Pour les cours pratiques de sport, le port du masque est réservé.
5. Pour choisir un masque approprié, il faut suivre les recommandations de l'OFSP : [Masques-OFSP](#). Les masques en tissu sont autorisés à condition de répondre au standard de la Swiss National COVID-19 Science Task Force ([Masques-tissu](#)).
6. L'ensemble des personnes (étudiant-e-s ; chercheurs et personnel enseignant ; personnel administratif et technique) est formé sur le port de masque correct (<https://www3.unifr.ch/scimed/fr/coronavirus>).

### Règles d'hygiène : se laver soigneusement les mains

7. Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène : il est important de se laver les mains régulièrement avec du savon pour se protéger. Le savon rend le virus inoffensif.
8. Concrètement cela signifie que les personnes fréquentant les bâtiments de la Faculté se nettoient régulièrement les mains (désinfection hydroalcoolique ou lavage à l'eau et au savon durant 20-30

---

secondes au minimum), en particulier lorsqu'ils ou elles entrent dans une salle de cours ou lorsqu'ils ou elles quittent la salle.

9. Les recommandations de l'OFSP sont à respecter ([Règles-hygiène](#) et <https://youtu.be/FRI2FTEuY9g>).

#### **COVID-19 : personnes malades sur le lieu de travail**

10. Les étudiant·e·s malades (perte de l'odorat et/ou du goût, fièvre et/ou état grippal, toux, etc.) ne viennent pas au cours. Il en va de même pour les enseignant·e·s.
11. Les personnes tombant malades durant l'enseignement sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).
12. Les étudiant·e·s et membres de la communauté universitaire qui ont été testés positifs au COVID-19 doivent immédiatement le signaler à [sante@unifr.ch](mailto:sante@unifr.ch).

#### **COVID-19 : suspicion, isolement et quarantaine**

13. En cas de suspicion de COVID-19 ou de COVID-19 déclaré, il est impératif de rester à la maison.
14. Il en va de même si une quarantaine a été ordonnée.
15. Les étudiant·e·s en situation de quarantaine informent les personnes de référence ([personnes-références](#)), ainsi que les enseignant·e·s concerné·e·s des UE dont la présence est obligatoire. Les collaborateurs et collaboratrices informent leur supérieur·e hiérarchique, respectivement le Décanat pour les professeur·e·s.

## **II. COURS EN PRÉSENCE**

16. Le cours débute seulement lorsque chaque étudiant·e porte un masque. L'enseignant·e est en charge de faire respecter cette règle.
17. Les enseignant·e·s peuvent enseigner sans masque, si la distance minimale de 1,5 mètres est respectée. Au début et à la fin du cours, les enseignant·e·s portent un masque.

#### **Liste de présence pour chaque cours**

18. Pour tous les cours en présence, les présences sont recensées. Au début de chaque cours, l'enseignant·e doit exiger une liste de présence (tirée de GEFRI ou Moodle). Celle-ci comporte quelques lignes vides pour d'éventuels étudiant·e·s supplémentaires.
19. Les listes de présence sont conservées par l'enseignant·e en vue du contact tracing.

#### **Occupation des salles**

20. La distance entre les personnes est maximisée selon la configuration des locaux (en particulier en n'occupant en principe qu'une place sur deux).
21. L'enseignant·e est en charge de prendre les décisions appropriées, si le nombre d'occupation de la salle dépasse le nombre autorisé.
22. Dans la mesure du possible, les étudiant·e·s sont invité·e·s à toujours occuper les mêmes places avec mêmes voisin·e·s pour éviter la propagation et faciliter le traçage.

#### **Durée des cours et aération**

23. La durée de cours est de 90 minutes sans pause.
24. Les 30 minutes entre deux cours sont utilisées pour l'aération. L'enseignant·e qui quitte une salle est responsable d'aérer la salle de cours.

---

### III. ENSEIGNEMENT À DISTANCE

25. L'accès aux cours en ligne est réservé aux étudiant-e-s inscrit-e-s (via myUniFR ou Moodle pour les étudiant-e-s qui n'auraient pas encore reçu leur identifiant).
26. Si une unité d'enseignement (UE) est donnée exclusivement à distance, ceci est annoncé sur [TIMETABLE](#).
27. Les enseignant-e-s sont tenu-e-s de prévoir quelques séances en présence pour garantir un échange avec les étudiant-e-s. Les enseignant-e-s à risque peuvent opter pour des séances d'échange en ligne.

#### Mise en ligne des cours

28. Pour des questions d'égalité de traitement avec les étudiant-e-s qui suivent les cours à distance, il est nécessaire de faire la mise en ligne au plus tard 24h après la fin du cours.

### IV. TRAVAUX PRATIQUES OU SIMILAIRES

29. Les travaux pratiques ou similaires doivent être organisés dans le respect des règles sanitaires de l'OFSP.
30. Si le suivi des modules pratiques (par exemple des activités de laboratoire ou des cours de sport) exige une participation sur place, la présence à l'Université peut être prescrite pour leur validation.
31. En règle générale, il est de la responsabilité de l'enseignant-e de décider si l'étudiant-e a rempli les critères de validation.
32. En cas de suspicion de COVID-19, l'étudiant-e doit s'annoncer à l'enseignant-e (avec copie au conseiller ou à la conseillère d'études du domaine concerné).

#### Cours pratiques de sport

33. Les cours pratiques de sport seront organisés selon les recommandations de SwissOlympic.

#### Cours pratiques à l'étranger

34. Pour les cours pratiques à l'étranger, une alternative doit être proposée (par ex. report, nombre d'excursion réduit ; cours théorique à la place d'un cours pratique), si les frontières devaient être fermées. L'information aux étudiant-e-s doit être transparente.

### V. PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

35. Les personnes vulnérables respectent les mesures de protection de l'OFSP. Il doit être démontrable qu'une personne est particulièrement vulnérable. Leur médecin traitant peut émettre d'éventuelles attestations pour des mesures particulières.
36. Si aucune alternative n'est trouvée, en particulier pour les cours pratiques, il est possible que l'étudiant-e doive reporter cette UE.

### VI. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

37. Ces dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
38. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021.
39. Elles peuvent être complétées ou modifiées si nécessaire.

Prof. Gregor Rainer, Doyen de la Faculté des sciences et de médecine

---

<b>I. Généralités.....</b>	<b>1</b>
Inscription aux cours obligatoire.....	1
Port du masque obligatoire .....	1
Règles d'hygiène : se laver soigneusement les mains .....	1
COVID-19 : personnes malades sur le lieu de travail.....	2
COVID-19 : suspicion, isolement et quarantaine.....	2
<b>II. Cours en présence.....</b>	<b>2</b>
Liste de présence pour chaque cours.....	2
Occupation des salles.....	2
Durée des cours et aération.....	2
<b>III. Enseignement à distance.....</b>	<b>3</b>
Mise en ligne des cours.....	3
<b>IV. Travaux pratiques ou similaires.....</b>	<b>3</b>
Cours pratiques de sport.....	3
Cours pratiques à l'étranger .....	3
<b>V. Personnes particulièrement vulnérables.....</b>	<b>3</b>
<b>VI. Entrée en vigueur et durée de validité.....</b>	<b>3</b>